



**Attractivité et développement local  
Action culturelle**

**Décision n° 2020-193**

**Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de l'édition de 2020 du Noël des enfants, la ville de Sceaux souhaite organiser le vendredi 18 décembre 2020 une déambulation animée dans la rue Houdan (partie piétonne) et un spectacle dans le jardin de la Ménagerie,

Vu le projet de contrat de l'association REMUE-MENAGE, productrice du spectacle, domiciliée au 50 avenue Sémard, 94200 IVRY-SUR-SEINE,

DECIDE de signer le contrat avec l'association REMUE-MENAGE pour un montant de 10 339,00 euros HT.

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2020 de la Ville.

Fait à Sceaux, le 8 septembre 2020



  
Philippe LAURENT